

**Direction des Routes, des Infrastructures
Et des Mobilités**
Pôle Exploitation
Service de Gestion du Trafic

ARRETE TEMPORAIRE CONJOINT

N° 2025-0025

Portant réglementation de la circulation
sur la D468 du PR 001 + 0920 au PR 005 + 0063
Kembs

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,
Le Maire de la Commune de KEMBS

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace N° 2024-064-DAJ du 21 novembre 2024 portant délégation de signature au sein de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités (D.R.I.M),
Vu l'avis favorable du préfet du Haut-Rhin, en date du 13 février 2025
Vu la demande présentée par le COMITÉ DE CARNAVAL DE KEMBS à la date du 16 Janvier 2025 à l'occasion de la manifestation intitulée "Cavalcade du carnaval 2025"

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers lors de la manifestation sur la D468 il y a lieu de réglementer la circulation.

Sur proposition du Chef du Centre Routier Alsace de BARTENHEIM ;

ARRETE

Article 1

Le Samedi 22 Février 2025 sur la D468 du PR 001+0920 au PR 005+0063, dans les deux sens de circulation, sur la commune de Kembs, la circulation est interdite à tous les véhicules.
Cette disposition est applicable de 15h00 à 22h00.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours, aux véhicules de l'organisateur de la manifestation, aux véhicules des forces de l'ordre, aux véhicules du gestionnaire de la voirie.

Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules, dans les deux sens de circulation par la D468 et par la route du Sipès via la commune de KEMBS.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par la ville de Kembs.

Article 3

Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

Article 5

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans ce même délai. Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dispose alors d'un délai de 2 mois pour y répondre. L'absence de réponse à l'issue de ce délai vaut rejet tacite. A compter de la date de la réception de la réponse de rejet du Président de la Collectivité européenne d'Alsace ou à compter de la date de rejet tacite du recours gracieux, un recours peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois, à la fois contre le présent arrêté et contre la décision de rejet du recours gracieux.

Article 7

MM.

Le Chef du Centre Routier Alsace de BARTENHEIM
Le Commandant de Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin
Le Maire de la commune de KEMBS
M. le Président du Comité de carnaval de KEMBS
La Brigade-Verte

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à STRASBOURG, le

Kembs, le 17/02/2025

Commune de KEMBS

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace
Pour le Président,
Par délégation
Le Chef du Service de Gestion du Trafic

Le Maire

Joël ROUDAIRE



Pierre MONDINE

DESTINATAIRES :
MM.

Centre Routier Alsace de BARTHENEIM
Commune de KEMBS
Conseillers d'Alsace du canton de Brunstatt-Didenheim
Etat-major de la RT-NE de METZ
Gendarmerie - Brigade de Sierentz
Service d'Aide Médicale Urgente du Haut-Rhin (SAMU 68)
Service Départemental d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin (SDIS)
Service Routier Alsace de SAINT-LOUIS
Transports Scolaires du Haut-Rhin
Union Régionale du Transport d'Alsace (URTA)
Compagnie de Bus DISTRIBUS à Saint-Louis